

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La société SNC 3, Place Antonin Perrin, représentée par la société SOGELYM Steiner SA, propose d'acquérir une parcelle de terrain incluse dans la ZAC "du Bassin de Plaisance" à Lyon 7°. Cette opération, créée par délibération du conseil de communauté du 7 novembre 1988, est réalisée en régie directe.

Par délibération du 19 février 1996, le conseil de Communauté a autorisé la société SNC 3, Place Antonin Perrin à déposer un permis de construire et à réaliser les travaux de sondage de sol dans un terrain communautaire.

La parcelle concernée cadastrée BY n° 114 pour une superficie de 6025 mètres carrés, située 3, place Antonin Perrin à Lyon 7°, a fait l'objet du permis de construire n° 69-387-96-00-101 délivré le 3 décembre 1996 concernant la construction d'un bâtiment de bureaux de 8 309 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) et la création de 194 aires de stationnement.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle, sur laquelle ladite société projette de réaliser le siège social de la société Pasteur Mérieux Connaught, serait cédée au prix de 9 970 799,30 F HT, TVA en sus, soit 12 024 784 F TTC. Ce prix serait payable selon les conditions suivantes :

- 3 323 599,70 F HT, à la signature de l'acte authentique réitérant le compromis,
- 3 323 599,70 F HT, trente mois après la signature dudit acte authentique,
- 3 323 599,70 F HT, soixante mois après la signature dudit acte authentique ;

**B - Propose** d'approuver ce compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, d'autoriser les travaux, tels que prévus dans le permis de construire n° 69-387-96-00 101 délivré le 3 décembre 1996, à partir du 1er août 1998 et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 7 novembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 février 1996 ;

Vu le permis de construire n° 69-387-96-00-101 délivré le 3 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ;

b) - les travaux, tels que prévus dans le permis de construire n° 69-387-96-00 101 délivré le 3 décembre 1996, à partir du 1er août 1998.

**3° - Le montant de cette cession** fera l'objet d'une inscription en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 701 500 - fonction 653 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,